



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-216

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

# Sommaire

## **BCLI / Direction de la Légalité et des affaires locales**

R02-2022-07-29-00004 - Arrêté portant prolongation jusqu'au 30 novembre 2022 du terme de la liquidation du SMTCSF et désignation de Mme Catherine SMADJA, comme liquidateur (2 pages)

Page 3

## **SOUS-PREFECTURE DU MARIN / Pôle développement territorial**

R02-2022-08-02-00001 - AP mutual PM-Diamant (2 pages)

Page 6

R02-2022-08-02-00002 - AP-mutual PM-François (2 pages)

Page 9

BCLI

R02-2022-07-29-00004

Arrêté portant prolongation jusqu'au 30 novembre 2022 du terme de la liquidation du SMTCSF et désignation de Mme Catherine SMADJA, comme liquidateur

**Arrêté**  
**portant prolongation jusqu'au 30 novembre 2022 du terme de la liquidation**  
**du syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSPP)**  
**et désignation de Mme Catherine SMADJA, comme liquidateur**

**LE PRÉFET**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5221-25-1, L.5211-26, R.5211-9 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202-2019-04-18-003 du 18 avril 2019 mettant fin aux compétences du SMTCSPP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 02-2020-02-04-001 du 4 février 2020 portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSPP) ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-02-04-001 du 24 juin 2020 portant modification de l'arrêté n° R 02-2020-02-04-001 du 4 février 2020 nommant un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSPP) ;

Vu les arrêtés n° R02-2020-02-04-001, R 02-2021-02-25-004 et R 02-2021-10-04-00005 des 24 juin 2020, 25 février 2021 et 4 octobre 2021 prolongeant le terme de la liquidation ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution du SMTCSPP qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ;

Considérant qu'il convient de poursuivre les opérations de liquidation par un liquidateur spécialisé en comptabilité et finances publiques et qu'à cette fin, sollicité par le préfet, le ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté Industrielle et Numérique a proposé la désignation de Mme Catherine SMADJA, administrateur civil hors classe, dans le cadre d'une mise à disposition à la préfecture de Martinique.

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le terme de la liquidation du syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSPP) est prolongé.

**Article 2** : Mme Catherine SMADJA, administrateur civil hors classe, mise à disposition par le ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté Industrielle et Numérique est nommée liquidateur ordonnateur dans le cadre de la procédure de dissolution du SMTCSPP, jusqu'au 30 novembre 2022. Sa mission pourra être prorogée, le cas échéant, pour une nouvelle période de trois mois.

**Article 3 :** L'intéressée a pour mission, sous réserve du droit des tiers et en application des dispositions de l'article L 5211-26 du CGCT, de poursuivre et terminer la mission commencée par les précédents liquidateurs, à savoir :

- apurer les dettes et les créances et céder les actifs
- établir en lien avec le comptable public, les comptes de liquidation
- déterminer la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT
- gérer les opérations courantes du syndicat mixte en liquidation

**Article 4 :** Le liquidateur exerce sa mission sous la responsabilité du préfet.

**Article 5 :** Ses frais de mission seront pris en charge par le syndicat mixte et seront retenus sur l'actif du syndicat.

**Article 6 :** Le comptable public, communiquera au liquidateur, tous les documents et toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les archives relatives au SMTCSPP seront conservées par celui-ci jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation et tenues à disposition du liquidateur.

**Article 7 :** Mme Catherine SMADJA, rendra compte mensuellement à l'autorité préfectorale de l'avancement des travaux de liquidation. À l'issue de sa mission, elle établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre les différents tributaires.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil exécutif de la Martinique, le président de la CACEM, le directeur régional des finances publiques, le secrétaire général de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté Industrielle et Numérique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme Catherine SMADJA, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 29 JUL 2022

  
Le Préfet de la Martinique  
Stanislas CAZELLES

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2022-08-02-00001

AP mutual PM-Diamant



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté N°**

**autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services  
de police municipale sur la commune du Diamant au cours de la 5<sup>e</sup> étape du Tour  
de Martinique de Yoles Rondes envisagée le vendredi 5 août 2022 sur le territoire  
de la commune du Diamant ;**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. LANOYE (Sébastien);

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-01-24-00008 publié 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté N° U14723520007746 du 10 avril 2019 portant nomination du secrétaire général de la sous-préfecture du Marin -M. BOUTON (Philippe) ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Accueil de la 5<sup>e</sup> étape du Tour de Martinique des Yoles Rondes » envisagé le vendredi 5 août 2022 sur le territoire de la commune du Diamant ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 25 juillet 2022 de la part de:

- M. le maire du François, le 22 juin 2022 ;
- M. le maire des Anses d'Arlet, le 27 juin 2022
- M. le maire de Sainte-Luce, le 29 juin 2022 ;
- M. le maire de Rivière-Pilote, le 19 juillet 2022 ;

Considérant l'afflux potentiellement important de population sur la commune du Diamant en raison de la manifestation intitulée « 5<sup>e</sup> étape du Tour de Martinique des Yoles Rondes » envisagée le vendredi 5 août 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville du Diamant dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sur proposition du secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin ;

**A R R E T E**

Article 1er : MM. les maires des communes du François, de Sainte-Luce, des Anses d'Arlet et de Rivière-Pilote mettront, chacun en ce qui le concerne, à disposition de M. le maire de la commune du Diamant, quatre (4), deux (2), un (1) et deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;  
Ces neuf (9) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du Diamant durant cette manifestation le dimanche 7 août 2022 de 7h00 à 17h00 ;

Article 2 : Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune du François, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune du Diamant, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale du Diamant ;

Article 3 : Le secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin, le Lieutenant Colonel commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires des Anses d'Arlet, de Sainte-Luce, du François, du Diamant et de Rivière-Pilote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin,

02 AOUT 2022

  
Sébastien LANOYE



SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2022-08-02-00002

AP-mutual PM-François



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté N°

**autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune du François au cours de la 7<sup>e</sup> étape du Tour de Martinique de Yoles Rondes envisagée le dimanche 7 août 2022 sur le territoire de la commune du François ;**

## LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. LANOYE (Sébastien);

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-01-24-00008 publié 24 janvier 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'arrêté N° U14723520007746 du 10 avril 2019 portant nomination du secrétaire général de la sous-préfecture du Marin -M. BOUTON (Philippe) ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Accueil de la 7<sup>e</sup> étape du Tour de Martinique des Yoles Rondes » envisagé le dimanche 7 août 2022 sur le territoire de la commune du François ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune du François en date du 25 juillet 2022 de la part de :

- M. le maire de la ville de Rivière-Pilote, le 19 juillet 2022 ;

- M. le maire de la ville du Diamant, le 20 juin 2022 ;

Considérant l'afflux potentiellement important de population sur la commune du François en raison de la manifestation intitulée « 7<sup>e</sup> étape du Tour de Martinique des Yoles Rondes » envisagée le dimanche 7 août 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville du François dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire Général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin ;



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## A R R E T E

Article 1er : MM. les maires des communes du Diamant et de Rivière-Pilote mettront, chacun en ce qui le concerne, à disposition de M. le maire de la commune du François, quatre (4) et deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

Ces six (6) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le dimanche 7 août 2022 de 7h00 à 17h00 ;

Article 2 : Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune du François, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune du François, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale du François ;

Article 3 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement du Marin, le Lieutenant Colonel commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François, du Diamant, de Rivière-Pilote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin,

Sébastien LANOYE

02 AOÛT 2022